



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

PROCÈS VERBAL
Séance du lundi 1^{er} juin 2026
à 20 h 30 à Réalmont

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Excusé donnant procuration : Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Monsieur Pierre PARAYRE, Madame Isabelle CALMET ROUSSEaux.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

Membres en exercice : 35

Membres présents : 32

Nombre de procurations : 1

Membres votants : 33

Dans un premier temps, Mme la Présidente propose à l'assemblée d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

04 – LEADER – Désignation des représentants au Comité de Programmation du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides

11 - Assainissement des eaux usées : Vidange de la lagune de Saint-Antonin-de Lacalm – Commune Terre-de-Bancalié – Demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

M. BROSSARD informe l'assemblée que M. Dominique PASTRE d'ÉCHOCITÉ, prestataire en charge de la conception du magazine communautaire « Points Communs » et du Rapport d'Activité annuel, effectuera un reportage photographique en début de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

DÉLIBÉRATIONS

01 - Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 : Approbation du procès-verbal de la séance

PÔLE RESSOURCES

Ressources Humaines :

02 - Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Administration :

03 - Commission Intercommunale des Impôts Directs : Renouvellement

04 – LEADER – Désignation des représentants au Comité de Programmation du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

05 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Maison d'Assistantes Maternelles de Terre-de-Bancalié - Convention de mise à disposition de locaux (*Annexe n°1*)

06 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Protocole d'engagement et d'accompagnement des Maisons d'Assistantes Maternelles (*Annexe n°2*)

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

07 - Développement économique - Zone d'Aménagement Concerté de Laboutarié : Constat de renonciation et retrait de la délibération n°2024-114

08 - Développement économique - Zone d'Aménagement Concerté de Laboutarié : Vente de deux terrains à la SCI DE LA BRIQUETTERIE

09 – Délégation au Bureau communautaire pour avis conforme de la Communauté de Communes sur les demandes de changements de destination 2026-03 du 12/02/2026

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIE

10 – Action environnementale - Protection et mise en valeur de l'environnement - Convention de partenariat 2026 avec le Centre d'Etudes Techniques Apicole du Haut Languedoc (CETA) (*Annexe n°3*)

11 - Assainissement des eaux usées : Vidange de la lagune de Saint-Antonin-de Lacalm – Commune Terre-de-Bancalié – Demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

MOTION

Objet : Motion de soutien au dispositif Asalée

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

2026-27 du mardi 21 avril 2026 : Aménagement de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) de Terre-de-Bancalié dans une maison existante – Modification des marchés publics de travaux – Lot n°01 : VRD, Lot n°2 : Gros œuvre/Démolition ; Lot n° 3 : Menuiseries extérieures, Lot n°7 : Peinture, Lot n°8 : Plomberie/Chauffage, Lot n°9 : Electricité

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

Vu la décision du Bureau par délégation n°2025-61 en date du 16 octobre 2025 ayant pour objet : Aménagement de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) de Roumégoux dans une maison existante,

Vu les travaux supplémentaires présentés dans le tableau récapitulatif du 15/04/2026 par le maître d'œuvre, la société Economique et Technique du Bâtiment (ETB), pour un montant total de **1817.68 € HT**,

Considérant qu'afin de procéder à des réajustements liés aux contraintes de l'existant, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°01, passé avec l'entreprise LLOP Construction, et de porter son montant à 20 495,08 € HT, soit un avenant n°1 de + 942,13 € HT,

Considérant qu'afin de procéder à des adaptations techniques rendues nécessaires en matière de gros œuvre/démolition, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°02, passé avec l'entreprise LLOP Construction, et de porter son montant à 22 508,10 € HT, soit un avenant n°1 de + 1 056,71 € HT,

Considérant qu'afin de réajuster au regard des besoins réels du projet en matière de menuiseries extérieures, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°03, passé avec l'entreprise CP INSTALL, et de porter son montant à 15 117,15 € HT, soit un avenant n°1 de - 2371,00 € HT,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre une peinture dépolluante, adaptée à un équipement accueillant de jeunes enfants, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°07, passé avec l'entreprise LACOMBE, et de porter son montant à 6 210,27 € HT, soit un avenant n°1 de + 493,56 € HT,

Considérant qu'afin de déplacer une unité extérieure pour des raisons techniques en matière de plomberie/CVM, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T- 002– lot n°08, passé avec l'entreprise AG+ ÉNERGIE, et de porter son montant à 17 066,90 € HT, soit un avenant n°1 de + 866,00 € HT,

Considérant qu'afin d'ajouter un équipement de chauffage adapté à l'accueil de la petite enfance dans les sanitaires en matière d'électricité, il s'avère nécessaire de modifier le marché n°2025-T-002 – lot n°09, passé avec l'entreprise FREZOULS, et de porter son montant à 9 471,28 € HT, soit un avenant n°1 de + 830,28 € HT,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'**unanimité** :

- approuve les modifications des lots n°1, 2, 3, 7, 8 et 9 des marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement de la Maison d'Assistants Maternels de Terre-de-Bancalié, telles que détaillées ci-dessus,

- autorise M. le 3^{ème} Vice-Président à signer les avenants correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2026-28 du mardi 21 avril 2026 : STEP des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié : Modification mission Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Par décision du Bureau par délégation n°2023-23 B en date du 23 février 2023 ayant pour objet : **STEP des Fournials — Commune de Montredon-Labessonnié : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Réglementaire**, la Société SAPOVAL a été mandatée pour la réalisation du Dossier Loi sur l'Eau relatif à ladite station, pour un montant initial maximal de 5 000 € HT, somme déjà engagée et réglée.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier par les services de l'État, la DDT du Tarn a formulé plusieurs demandes complémentaires nécessitant des approfondissements techniques, des ajustements rédactionnels et la production de pièces supplémentaires. Ces demandes ont entraîné un temps de travail additionnel, non prévu dans la mission initiale, afin de finaliser un dossier conforme aux exigences réglementaires.

La Société SAPOVAL a, en conséquence, sollicité une rémunération complémentaire de 5 000 € HT correspondant aux prestations supplémentaires réalisées, le coût total de la mission étant ainsi porté à 10 000 € HT.

Ces prestations complémentaires étaient indispensables pour permettre la poursuite de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau et assurer la sécurisation réglementaire du projet de réhabilitation de la STEP des Fournials, condition préalable à la mise en conformité de l'équipement.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de prestations complémentaires par la Société SAPOVAL dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau de la STEP des Fournials pour un montant de 5 000 € HT, portant le montant total de la mission à 10 000 € HT,
- autorise M. le 3^{ème} Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2026-29 du mardi 28 avril 2026 : Schéma de Randonnée d'intérêt communautaire : Balisage et labellisation FFRandonnée - Convention de partenariat

La Communauté de Communes dispose d'un Schéma de Randonnée d'intérêt communautaire composé de 18 sentiers dont elle assure la gestion (entretien, balisage et qualification), lesdits sentiers étant promus à l'échelle locale et départementale.

Dans une optique de maintien de la qualité de ces itinéraires, un balisage régulier tous les 5 ans s'avère nécessaire.

Par ailleurs, l'attribution d'un label national par une Fédération reconnue garantit au randonneur ou au touriste la qualité des itinéraires proposés. Il représente à ce titre une plus-value en matière de promotion et de valorisation des territoires. L'utilisation collective du label FFRandonnée sur les supports de promotion constitue un outil de communication supplémentaire et efficace.

La Communauté de Communes procédait jusqu'à présent au coup par coup. Afin d'avoir une vision globale, une meilleure organisation dans l'atteinte des objectifs de qualification, un balisage régulier et un lissage des coûts, il est proposé une planification des opérations sur les 5 années à venir pour un montant annuel de 1 820,20 € avec :

- un programme de labellisation prévu pour un cycle de 5 ans avec un objectif de 9 itinéraires labellisés FFRandonnée (soit la moitié des itinéraires) (dont 3 nouveaux et 5 déjà labellisés mais avec un contrôle, prévu tous les 5 ans)
- un balisage global du réseau qui garantit un renouvellement de l'ensemble du balisage du territoire au bout de 5 ans.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Tarn et d'éventuels avenants à venir.

2026-30 du mardi 28 avril 2026 : Sentiers de randonnée pédestre et VTT - Convention d'entretien des zones non carrossables

Dans l'objectif de structurer et systématiser l'entretien de l'ensemble des sentiers de randonnées pédestre et VTT, le Bureau communautaire en date du 15 janvier 2026 a validé le principe d'une délégation de l'entretien de la végétation des zones non carrossables des sentiers *(soit un linéaire de 15,8 km à entretenir de façon occasionnelle ou régulière)* aux associations locales en capacité de le faire et le principe d'inscrire au budget une somme de 11 800 € correspondant à un tarif horaire de 15,00 €.

Les quatre associations pouvant être concernées (Association « Lombers Sport et Nature » pour 10 zones VTT et 7 pédestres, Association « Montredon A Pé » pour 9 zones VTT et 1 pédestre, Association « Sportive et Culturelle Travétoise » pour 3 zones pédestres et Association « Castelroc en Arifadès » pour 2 zones pédestres) ont, elles aussi, validé le principe et approuvé les termes du projet de convention d'entretien.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les quatre conventions d'entretien des zones non carrossables à intervenir respectivement avec l'Association « Lombers Sport et Nature », l'Association « Montredon A Pé », l'Association « Sportive et Culturelle Travétoise » et l'Association « Castelroc en Arifadès » et autorise Madame la Présidente à les signer ainsi que leurs éventuels avenants.

2026-31 du mardi 28 avril 2026 : Développement économique – Règlement en faveur des enseignes – Attribution d'une subvention à l'entreprise MADAME MATHILDE DANJOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-096 en date du 1^{er} octobre 2020 portant sur le règlement d'intervention en faveur des enseignes,

Vu le dossier de demande d'accompagnement financier déposé par Madame Mathilde Danjou, gérante de l'entreprise individuelle « MADAME MATHILDE DANJOU », pour son commerce « Le Dressing des Arcades » situé au 39 Place Louisa Paulin à Réalmont,

Considérant que le projet s'inscrit dans l'objectif de mise en valeur des magasins avec vitrine participant à l'attractivité commerciale des cœurs de bourg,

Considérant que la requérante remplit les conditions fixées dans le règlement d'intervention en faveur des enseignes,

Considérant que les dépenses éligibles concernent la fourniture et la pose d'une enseigne pour un montant total de 2 457,66 € HT,

Considérant que le règlement prévoit une aide de 50 % du coût HT de la dépense, plafonnée à 300 €,

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'entreprise MADAME MATHILDE DANJOU pour la pose de son enseigne commerciale étant précisé que le versement de cette aide s'effectuera en un seul règlement, sur présentation de la facture acquittée et certifiée conforme, justifiant l'achèvement des travaux et que la bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant une durée minimale de 12 mois suivant la notification de l'aide, sous peine de devoir reverser tout ou partie de la subvention.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'attribuer ladite aide à l'entreprise MADAME MATHILDE DANJOU.

2026-32 du mardi 28 avril 2026 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame Lonny LAFUENTE, Orthoptiste

Madame Lonny LAFUENTE a saisi les services de la Communauté de Communes afin d'intégrer à temps complet le cabinet désigné « H02-B Psychologue » de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, sise Place Henri Dunant à Réalmont, pour y exercer son activité professionnelle d'orthoptiste.

Madame LAFUENTE achevant sa formation en juin 2026, son installation est prévue pour le 1^{er} septembre 2026 sous réserve de l'obtention de son diplôme d'État.

Afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire, il est proposé de signer avec Madame LAFUENTE un bail de locaux à usage exclusivement professionnel prenant effet au 1^{er} septembre 2026. Il est précisé que ledit contrat intègre un article spécifique relatif aux conditions de prise d'effet et de dédit, s'appuyant notamment sur l'article 1304-3 du Code civil. Ce dispositif permet de lier la validité du bail à la réussite de l'examen professionnel tout en garantissant une indemnisation forfaitaire de trois mois de loyer à la collectivité en cas de désistement injustifié de la preneuse, sécurisant ainsi l'immobilisation du local.

2026-33 du mardi 5 mai 2026 : Urbanisme – Avis sur le changement de destination d'un bâtiment agricole en zone A à Terre-de-Bancalié

Un projet de rénovation d'un bâtiment agricole de 75 m² attenant à la maison d'habitation à Terre-de-Bancalié (PC n° 081 233 26 00002 déposé le 28/01/2026) nécessite un changement de destination.

Le bien objet du projet n'est pas identifié comme pouvant changer de destination au PLUi en vigueur. Toutefois, il peut faire l'objet, sous conditions, d'un tel changement au regard de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Vu l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2026-03 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2026 ayant pour objet la délégation au Bureau Communautaire pour avis conforme de la Communauté de Communes sur les demandes de changement de destination,

Considérant que le pétitionnaire a démontré que le bien avait perdu tout usage agricole ou forestier depuis plus de 20 ans,

Considérant que le projet respecte les règles du PLUi en vigueur,

Considérant l'avis favorable conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn en date du 24 mars 2026,

Considérant l'avis favorable du Maire de la Commune de Terre-de-Bancalié,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de formuler un avis favorable.

DÉLIBÉRATIONS

2026-55 – Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 : Approbation du procès-verbal de la séance

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales, prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de ladite séance.

PÔLE RESSOURCES

Ressources Humaines :

2026-56 - Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. CALS informe l'assemblée qu'au moins six mois avant la date des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial doit déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Il indique que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 s'élevant à 93 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5 titulaires.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire (CAP) s'intéresse aux situations individuelles des agents et plus particulièrement aux décisions qui leur sont défavorables. Le Comité Social Territorial (CST) s'intéresse quant à lui aux décisions collectives (Règlement Intérieur, lignes directrices de gestion, mise en œuvre du télétravail, plan de formation, ...).

Ces instances rendent des avis consultatifs, sachant qu'il est proposé qu'au-delà de l'avis des représentants du personnel soit aussi recueilli l'avis des représentants de la collectivité, chaque collègue émettant son propre avis.

Compte tenu de la taille de la Communauté de Communes, il n'est pas prévu de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Il appartient donc au CST de se saisir de ces questions.

M. LEGAY demande des précisions sur les modalités de vote.

M. CALS indique que lorsque les représentants du personnel émettent un avis défavorable sur un point soumis au vote, une nouvelle séance du CST est alors convoquée dans des délais réglementaires.

Il propose in fine à l'assemblée de maintenir les modalités de fonctionnement du CST actuellement en vigueur.

Mme la Présidente indique que le CST constitue l'instance de concertation avec les représentants du personnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le Comité Social Territorial,
 - de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
 - de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
 - d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
 - d'autoriser la Présidente à représenter la Communauté de communes pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- et précise que :
- conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
 - cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Administration :

2026-57 - Commission Intercommunale des Impôts Directs : Renouvellement

Mme la Présidente informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou du vice-président délégué, Président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cette liste sachant que, conformément au 1 de l'article 1650 A du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Conformément à l'article 1650 du CGI, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière - TF, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS, et à la cotisation foncière des entreprises - CFE soient équitablement représentées.

Mme la Présidente indique que cette commission donne un avis sur les valeurs locatives, les révisions cadastrales et intervient en cas de contestation. Elle contribue directement à l'équité fiscale entre les contribuables.

La délibération proposée consiste simplement à entériner la liste des 40 contribuables, dont les noms ont été proposés par les Communes membres, qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

M. GARRIGUES demande si les contribuables désignés par les Communes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) peuvent aussi être désignés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Mme la Présidente répond par l'affirmative.

Sur proposition des Communes membres, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'établir la liste suivante composée de 40 contribuables.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	LEBORGNE	Luc	28/11/1970	115 chemin de Tourguil – « Auriol » 81360 ARIFAT	TF
Mme	COMBES	Marie-Claude	07/11/1955	259 chemin de Saint-Pierre – « La Villedieu » 81360 ARIFAT	TF
M.	FARGUES	Danièle	30/04/1952	3181 route de Saint-Paul – « Roquegardie » 81360 ARIFAT	TF
M.	BIAU	Yannick	30/03/1988	58 chemin d'Arthuzous 81360 ARIFAT	TF
M.	BARRAU	Alain	24/02/1970	2 chemin de l'izarnarié 81120 FAUCH	TF et CFE
M.	PARAYRE	Pierre	04/03/1973	669 route de Labastide 81120 FAUCH	TF
Mme	ROUTOULP	Nicole	19/07/1968	3018 route de Réalmont 81120 FAUCH	TF
M.	GALLEGO	Daniel	04/04/1954	48 route de Labastide 81120 FAUCH	TF
M.	ZANINI	Jean	27/04/1948	7 avenue de Réalmont 81120 LABOUTARIE	TF
M.	CHABBAL	Jean	20/11/1945	7 rue des Jonquilles 81120 LABOUTARIE	TF
M.	MOULY	Charles	05/08/1954	13 rue des Bleuets 81120 LABOUTARIE	TF
Mme	LATTES	Sylvie	12/10/1968	31 avenue de Réalmont 81120 LABOUTARIE	TF
M.	CANTORO	Clément	21/09/1989	1699 route de réalmont 81120 LAMILLARIE	CFE et TF
M.	SOULET	Nicolas	17/10/1979	383 chemin du Bouyssou 81120 LAMILLARIE	CFE et TF
M.	LIVIERO	Pascal	28/09/1973	905 chemin de Mailles 81120 LAMILLARIE	CFE et TF
M.	CORONAS	Juan	17/12/1976	1522 chemin du Bugarel 81120 LAMILLARIE	CFE et TF
M.	ROQUES	Claude	26/09/1953	900 route de la Reginie 81120 LOMBERS	TF
Mme	LEURS	Jennifer	10/02/1986	170 chemin de Plegats 81120 LOMBERS	TF

Mme	LAUBERTON	Nadine	17/08/1956	2701 route de St Pierre 81120 LOMBERS	TF
M.	CASSAR	Bruno	23/07/1964	1155 chemin de Staupel 81120 LOMBERS	TF
M.	OLIVIER	Marc	29/11/1962	40 avenue des Pyrénées 81360 MONTREDON LABESSONNIE	TF
M.	FABRE	Yvan	14/02/1956	332 chemin de la Bombessié Basse 81360 MONTREDON LABESSONNIE	TF
Mme	BOYER	Nathalie	7/08/1976	3 avenue de Roquecourbe 81360 MONTREDON LABESSONNIE	CFE
M.	ROLLAND	Joan	9/08/1977	13 Route de Réalmont 81360 MONTREDON LABESSONNIE	CFE
M.	VALERY	Yannick	08/08/1983	89 chemin des Mignous 81120 ORBAN	TF
Mme	BOYER	Séverine	14/09/1976	526 chemin de Mas Petit 81120 ORBAN	TF
M.	BOUDET	Rémi	11/04/1984	99 chemin des Poussous 81120 ORBAN	TF
M.	BROSSET	Philippe	12/12/1955	76 chemin d'Ardennes 81120 ORBAN	TF
M.	SINQUIN	Philippe	22/11/1963	292 Plaine de Coutarel 81120 POULAN POUZOLS	TF
Mme	MEXE	Corinne	07/07/1978	1508 Route de St Benoît 81120 POULAN POUZOLS	TF
M.	LEGAY	Nicolas	07/12/1959	246 chemin des Fargues 81120 POULAN POUZOLS	TF
Mme	MAS	Audrey	11/12/1988	84 chemin des Crêtes 81120 POULAN POUZOLS	TF
M.	RONCALLI	Bernard	10/07/1958	26 chemin de la Corniche 81120 REALMONT	TF
M.	ESTADIEU	Didier	15/10/1964	14 chemin des prêtres 81120 REALMONT	TF
Mme	RAYSEGUIER	Nathalie	07/06/1973	1223 Avenue Flandre Dunkerque 81120 REALMONT	TF
Mme	MOLINIER	Sylvie	12/06/1964	6 rue Barricouteau 81120 REALMONT	TF
M.	FILAQUIER	Adrien	08/11/1989	9 chemin du château d'eau 81120 SIEURAC	TF
M.	BOUYSET	Francis	12/12/1957	6 route de la Borio 81120 SIEURAC	TF
M.	THIELE	Eric	01/08/1979	2 chemin de la Planque 81120 SIEURAC	TF
Mme	POURQUIER	Vanessa	23/10/1977	12 rue de la Borio 81120 SIEURAC	TF
M.	CALVIGNAC	Pierre	25/06/1958	68 chemin de Naudou 81120 TERRE DE BANCALIE	TF
Mme	PAYRASTRE	Marie-Christine	02/05/1970	194 chemin de la Magrié 81120 TERRE DE BANCALIE	TF
M.	KIRTAVA	Georges	07/03/1948	40 avenue Augustin Malroux 81120 TERRE DE BANCALIE	TF
Mme	MENUT	Morgane	08/05/1990	354 route de Denat 81120 TERRE DE BANCALIE	TF

2026-58 – LEADER – Désignation des représentants au Comité de Programmation du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides

Mme la Présidente informe l'assemblée que le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants au Comité de Programmation LEADER du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB).

Elle précise que LEADER est un programme européen qui finance des projets innovants dans les territoires ruraux : services à la population, transition écologique, culture, mobilités, circuits courts... Les décisions sont prises au sein d'un Groupe d'Action Locale, en l'occurrence le GAL du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides au sein duquel la Communauté de Communes est représentée par 2 titulaires et 1 suppléant.

Les représentants désignés participent aux réunions, examinent les projets déposés et prennent part aux votes qui attribuent les fonds européens.

Mme la Présidente conclut en indiquant que LEADER est un levier important pour soutenir des projets locaux qui, souvent, ne pourraient pas voir le jour sans cet appui. La participation de la Communauté de Communes à cette instance présente donc un enjeu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à la désignation des représentants au Comité de Programmation LEADER du PTAB suivants :

- Titulaires : MM. Jacques BROSSARD et Sylvian CALS,
- Suppléante : Mme Véronique MARAVAL.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION**2026-59 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Maison d'Assistants Maternelles de Terre-de-Bancalié - Convention de mise à disposition de locaux (Annexe n°1)**

Mme BASCOUL informe l'assemblée que dans sa séance du 20 février 2025 (*délibération n° 2025-08 bis*), le Conseil Communautaire a validé la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) avec l'achat et l'aménagement d'une maison au sein du bourg de Roumégoux commune Terre-de-Bancalié permettant l'installation de 3 assistantes maternelles. La gestion de cet équipement serait confiée à l'Association « la MAMdesZamis », porteuse du projet.

Dans la perspective de l'ouverture de la structure d'accueil en juin 2026, il est proposé à l'assemblée de mettre les locaux à disposition de ladite association à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 3 ans et 7 mois (*soit jusqu'au 31 décembre 2029*). Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par voie de convention.

Mme BASCOUL précise que la mise à disposition s'effectuera à titre gracieux dans la mesure où les locaux appartiennent à la Communauté de Communes. En ce qui concerne la MAM de Réalmont, une aide d'un montant de 5 100 € est versée à l'association gestionnaire car cette dernière loue une maison appartenant à un propriétaire privé.

Mme MOLINIER BEAUDOU demande s'il y a des contreparties à la mise à disposition à titre gratuit.

Mme BASCOUL répond que l'association doit fournir un certain nombre de pièces et respecter divers engagements que prévoit le protocole obligatoirement signé par les Assistants Maternelles concernées. Elle précise en outre qu'il n'y a pas de lien entre la gratuité des locaux et les tarifs pratiqués, la Communauté de Communes ne pouvant en effet intervenir en matière tarifaire. L'employeur est la famille.

M. CHAMAYOU tient à signaler que certaines Assistantes Maternelles ne travaillent pas certains jours de la semaine.

Mme BASCOUL indique qu'il faut analyser les situations au cas par cas, les Assistantes Maternelles répondant avant tout au besoin des familles dont elles gardent les enfants.

Mme la Présidente indique quant à elle que les MAM permettent à plusieurs Assistantes Maternelles de travailler ensemble dans des locaux adaptés, offrant un mode d'accueil souple et de proximité pour les familles.

La convention de mise à disposition qui est soumise à l'approbation de l'assemblée précise les conditions d'occupation : responsabilités respectives, règles d'entretien, assurances, modalités d'utilisation des espaces, engagements réciproques.

Cette convention est indispensable pour sécuriser juridiquement la mise à disposition et garantir un cadre clair pour les professionnelles comme pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la MAM de Terre-de-Bancalié à l'Association « la MAMdesZamis » et d'autoriser la Présidente à la signer.

2026-60 - Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance : Protocole d'engagement et d'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternelles (Annexe n°2)

Mme BASCOUL informe l'assemblée qu'en 2023, un premier protocole d'engagement et d'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) a été établi et validé par le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 (délibération n° 2023-071).

Dans le cadre des compétences attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, une nouvelle mouture est aujourd'hui proposée. Le but de ce protocole est de définir les modalités et les conditions d'accompagnement par la Communauté de Communes et les engagements des associations gestionnaires. Il vise donc à contractualiser avec ces dernières afin d'orienter l'offre de prestations et de garantir ainsi une réponse pertinente et dimensionnée aux besoins des familles du territoire Centre Tarn en la matière. Il permet également de soutenir la viabilité financière et le maintien de l'activité des assistantes maternelles.

Dès lors que le protocole d'engagement et d'accompagnement est respecté, la Communauté de Communes consent une mise à disposition des locaux à titre gracieux à l'association si elle en est propriétaire et, si ce n'est pas le cas, verse une participation financière à la location de locaux par l'association à hauteur de 50 % du coût du loyer dans la limite de 5 100 € annuel.

Pour l'Association « la Mamdeszamis », gestionnaire de la MAM de Terre-de-Bancalié, ce protocole entrera en vigueur dès la mise en service de l'équipement courant juin 2026 pour une durée de 3 ans et sept mois. Pour les deux autres MAM « Les P'tits Bouchons » à Réalmont et « En Calinou » à Montredon-Labessonnié, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 3 ans.

Mme BASCOUL prend le soin de préciser que la Communauté de Communes est devenue, au 1^{er} janvier 2025, Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant et d'indiquer que les quatre compétences attachées à cette qualité sont les suivantes :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- informer et accompagner des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- planifier, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,

- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Elle met en avant le rôle important du Relais Petite Enfance en matière d'accueil des parents et futurs parents afin de mieux définir leurs besoins. Tout ceci s'effectue en relation avec les Assistantes Maternelles et, en ce qui concerne l'accueil collectif, avec les Directrices des structures.

Mme VINCENT souhaite savoir quel retour a-t-on des familles notamment en matière de qualité de l'accueil.

Mme BASCOUL indique qu'il est difficile de répondre, les relations tissées étant plutôt récentes. En tout état de cause, en signant le protocole, les Assistantes Maternelles s'engagent à participer à des temps d'échange collectifs ou encore à des formations, ce qui ne peut que favoriser la qualité de l'accueil.

Pour conclure, elle informe l'assemblée qu'une réunion d'information sur la Petite enfance ouverte aux Conseillers municipaux se déroulera le jeudi 25 juin prochain à 20 h 00.

Mme la Présidente indique quant à elle que ce protocole a vocation à harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire et à clarifier les engagements de chacune des parties prenantes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du protocole d'engagement et d'accompagnement des MAM et d'autoriser la Présidente à le signer en tant que de besoin.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2026-61 - Développement économique - Zone d'Aménagement Concerté de Laboutarié : Constat de renonciation et retrait de la délibération n°2024-114

Mme la Présidente informe l'assemblée que M. Christophe CANTORO, Dirigeant de la Société Civile Immobilière (SCI) DE LA BRIQUETTERIE, ne souhaite plus se porter acquéreur du foncier cadastré Section AH n° 68 sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sise avenue de Réalmont, Commune de Laboutarié (81120). En effet, tant la superficie que la configuration dudit foncier ne permettent pas, après réflexion, la réalisation du projet immobilier prévu.

En conséquence, la Communauté de Communes peut révoquer l'offre de vente de ce foncier qui lui avait été faite par délibération du Conseil Communautaire n°2024-114 en date du 17 décembre 2024.

La renonciation de l'acquéreur rendant la décision initiale sans objet, il convient désormais de régulariser la situation juridique de la parcelle AH n°68 afin de permettre sa remise sur le marché.

Mme la Présidente précise que cette renonciation n'a pas d'impact financier pour la Communauté de Communes et doit être constatée par une délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de constater la renonciation de ladite vente, prononcer le retrait de la délibération initiale et autoriser la remise en commercialisation immédiate de ladite parcelle.

2026-62 - Développement économique - Zone d'Aménagement Concerté de Laboutarié : Vente de deux terrains à la SCI DE LA BRIQUETTERIE

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que, par la délibération précédente en date de ce jour, le Conseil Communautaire a pris acte de la renonciation de la SCI DE LA BRIQUETTERIE à l'acquisition de

la parcelle cadastrée Section AH n°68 d'une contenance de 2 401 m² située sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laboutarié (sise avenue de Réalmont).

M. Christophe CANTORO, agissant en qualité de représentant légal de la société, a en effet informé la Communauté de Communes que les simulations architecturales réalisées sur les parcelles AH n° 68 et 69 démontrent l'impossibilité d'implanter le bâtiment projeté. Les contraintes techniques de retrait (même ramenées à 18 mètres depuis l'axe médian de la départementale) et les impératifs de flux d'activité rendent la configuration initiale inadaptée.

En conséquence, l'acquéreur sollicite désormais l'acquisition des parcelles cadastrées Section AH n° 69 et n° 70, d'une emprise totale de 4 619 m². Cette nouvelle emprise permet d'assurer la viabilité technique et fonctionnelle du projet immobilier.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente à hauteur de 101 618 € HT, TVA sur coût total en sus (soit 121 941,6 € TTC).

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire. A défaut, la Communauté de Communes retrouvera la libre disposition desdits terrains.

Mme la Présidente tient à souligner que cette implantation soutiendra l'activité économique locale et confortera la ZAC de Laboutarié.

M. GARRIGUES demande s'il est possible de disposer d'un état des lieux de chaque zone d'activité économique afin d'apprécier les disponibilités foncières et pouvoir ainsi répondre à toute demande en tant que de besoin.

Mme la Présidente indique que cette demande sera relayée auprès des services.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de céder lesdits terrains dans les conditions susvisées, à d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette vente.

2026-63 – Délégation au Bureau communautaire pour avis conforme de la Communauté de Communes sur les demandes de changements de destination : Modification

Mme ROLLAND informe l'assemblée que dans sa séance du 12 février 2026 (*délibération n° 2026-03*), le Conseil Communautaire a décidé de déléguer au Bureau Communautaire l'émission des avis sur les changements de destination, après avis de la Commission « Cadre de vie » ou d'un groupe de travail constitué ad hoc.

La formulation systématique et préalable d'un avis par la Commission « Cadre de vie » ou par un groupe de travail constitué ad hoc a été débattue en Bureau Communautaire le 5 mai 2026 ainsi qu'en Conférence des Maires le 13 mai 2026. Il ressort des différents échanges qu'il n'apparaît pas pertinent de conditionner systématiquement l'avis du Bureau Communautaire par l'avis d'une autre instance.

Au-delà de la lourdeur que pourrait représenter la nécessité de réunir une commission ou un groupe de travail et de l'allongement potentiel des délais de prise de décision qui en découlerait, il y a lieu de prendre en considération que chaque changement de destination donne lieu en tout état de cause à un avis du Maire de la Commune concernée.

S'il s'avérait toutefois que le Bureau Communautaire soit, au vu du résultat de l'instruction du dossier de demande, amené à donner un avis différent de celui du Maire, ce dernier serait alors entendu par le Bureau Communautaire avant émission de l'avis définitif.

Par ailleurs, l'orientation prise durant les échanges serait de créer un groupe de travail « Urbanisme » dont la première tâche consisterait en la définition d'une ligne de conduite et en la formalisation d'un cadre d'instruction des demandes de changement de destination (*grille d'analyse*) afin de faciliter le travail du service instructeur et de permettre à chaque Maire de formuler en connaissance un avis motivé. Ce groupe de travail pourrait être réuni en tant que de besoin sur demande du Bureau Communautaire lorsque l'avis du Maire diffère du résultat de l'instruction du dossier de demande. Il aurait dans un deuxième temps vocation à travailler sur l'évolution du PLUi et serait, pour assurer une équité de représentation à l'échelle du territoire, composé à minima d'un élu par Commune membre (Conseiller Municipal ou Conseiller Communautaire).

Mme ROLLAND précise que les changements de destination dont il est question concernent les bâtiments non identifiés dans le PLUi (*non « pastillés »*).

Mme la Présidente rappelle que lesdits changements de destination ne peuvent être autorisés que si trois conditions cumulatives sont réunies :

1. Le bâtiment doit relever initialement de la destination "exploitation agricole ou forestière" (il doit être démontré que ledit bâtiment a cessé d'être utilisé pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans),
2. L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, à savoir le Maire, doit recueillir l'avis conforme de l'autorité compétente pour le PLUi(i), à savoir la Communauté de Communes,
3. Un second avis conforme doit être obtenu auprès de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en zone A (agricole).

M. CALS indique que tous les changements de destination, que les bâtiments soient "pastillés" ou non, doivent en tout état de cause recueillir un avis conforme de la CDPENAF. Si l'avis de cette instance est défavorable, la demande fait l'objet d'un refus.

Mme la Présidente informe l'assemblée que M. CHAMAYOU est désormais membre de la CDPENAF au titre de l'Association des Maires du Tarn (ADM81).

M. CHAMAYOU souhaite en conséquence avoir connaissance de tous les dossiers du territoire préalablement à leur passage en CDPENAF.

Mme la Présidente précise que l'objectif de la modification proposée est de simplifier et d'accélérer l'instruction des dossiers de demande de changement de destination.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée de déléguer au Bureau Communautaire l'émission des avis sur les changements de destination sans recueil systématique et préalable de l'avis de la Commission « Cadre de vie » ou d'un groupe de travail constitué ad hoc.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*une abstention : M. ROQUES*), décide de déléguer au Bureau communautaire l'émission des avis sur les changements de destination.

Mme ROLLAND informe l'assemblée qu'une réunion d'information sur l'urbanisme ouverte à tous les Conseillers Communautaires et Municipaux se tiendra le mardi 16 juin prochain à 19 h 30. Elle souhaite vivement que les représentants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois y participent et plus largement les Maires et élus municipaux en charge de l'urbanisme.

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2026-64 – Action environnementale - Protection et mise en valeur de l’environnement - Convention de partenariat 2026 avec le Centre d’Etudes Techniques Apicoles du Haut Languedoc (Annexe n°3)

Mme ROLLAND informe l'assemblée que le Rucher école de Réalmont constitue un acteur majeur en matière de préservation de la biodiversité sur le territoire. Il héberge en son sein deux entités :

- Le Syndicat Apicole du Tarn (SAT) qui est rattaché au Syndicat National d’Apiculture (SNA). Il assure une mission de défense des pollinisateurs ainsi que des apiculteurs. Il anime les manifestations et actions, prend en charge les locaux du rucher école et le dépôt vente ainsi que la vente de miel.
- Et le Centre d’Etudes Techniques Apicoles du Haut-Languedoc (CETA) qui est une association loi 1901 en charge des formations à l’apiculture, de l’arboretum mellifère, ainsi que des ruches connectées.

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce exotique envahissante, représente une menace importante pour les colonies d’abeilles, la biodiversité, certaines productions agricoles ainsi que pour la sécurité des populations.

La loi du 14 mars 2025 et son décret d’application n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 renforcent les obligations des collectivités territoriales en matière de prévention, d’identification et de lutte contre cette espèce invasive.

Dans ce contexte, le CETA a proposé la mise en œuvre, en 2026, d’une action expérimentale de lutte collective contre le frelon asiatique à l’échelle du territoire communautaire.

Ce programme comprend notamment :

- des actions de piégeage sélectif au printemps,
- la mise en place de dispositifs de protection des ruchers,
- des actions de formation et d’accompagnement des acteurs locaux,
- des actions de sensibilisation du public.

Cette démarche s’inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en matière de protection de la biodiversité, d’adaptation au changement climatique et de réduction des risques environnementaux.

Afin de soutenir cette initiative, Mme ROLLAND propose à l’assemblée d’attribuer au CETA, pour l’année 2026, une subvention d’un montant de 2 000 € dans le cadre d’une convention de partenariat définissant les engagements réciproques des parties.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide d’approuver le partenariat avec le Centre d’Etudes Techniques Apicoles du Haut Languedoc (CETA) pour l’année 2026, d’attribuer la subvention correspondante, de préciser que les crédits sont inscrits au budget et d’autoriser la Présidente à signer ladite convention dont une copie est jointe à la présente.

2026-65 – Assainissement des eaux usées : Vidange de la lagune de Saint-Antonin de Lacalm – Commune de Terre-de-Bancalié – Demande de subventions auprès du Département et de l’Agence de l’Eau Adour Garonne

M. MARCUZZO informe l’assemblée que dans le cadre du programme pluriannuel de travaux, une étude bathymétrique a été réalisée en octobre 2022 sur l’ensemble des lagunes du territoire par la Société ALLIANCE ENVIRONNEMENT. Le résultat de cette étude a mis en avant la nécessité de réaliser la vidange de l’ensemble des lagunes.

Les travaux envisagés pour l'année 2026 se concentrent sur la lagune de Saint-Antonin-de-Lacalm - Commune de Terre-de-Bancalié et seront confiés à la S.A.S. Aveyron Valorisation Organique pour un montant de 19 700 € HT.

Afin de contribuer au financement des travaux d'assainissement projetés, M. MARCUZZO propose à l'assemblée de solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une subvention pour l'étude du plan d'épandage dont le montant s'élève à 4 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de lancer lesdits travaux et de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MOTION

Objet : Motion de soutien au dispositif Asalée

Mme la Présidente indique cette motion de soutien est soumise au vote de l'assemblée ce jour parce que le dispositif Asalée (Action de Santé Libérale en Équipe) traverse des difficultés qui menacent son existence, alors même qu'il joue un rôle essentiel pour nos médecins et pour la prévention sur notre territoire.

Ce dispositif repose sur des infirmières diplômées d'État, formées à la prévention et à l'éducation à la santé qui travaillent en lien direct avec les médecins généralistes du territoire.

Leur rôle est d'assister les médecins dans tout ce qui relève de la prévention, du repérage des fragilités et de la coordination du parcours de santé. Elles apportent du temps, de l'écoute et de l'analyse, ce qui permet aux médecins d'avoir une vision plus complète de leurs patients.

Dans un territoire rural comme Centre Tarn où les médecins sont très sollicités, ce renfort est essentiel pour éviter les ruptures de soins et sécuriser les parcours de santé.

La motion proposée vise à affirmer clairement que ce dispositif est indispensable pour notre territoire. Il soutient nos médecins, protège nos habitants les plus fragiles et contribue à la qualité du système de santé local.

Mme la Présidente rappelle en outre que la Communauté de Communes a fait le choix volontariste de soutenir ce dispositif, notamment par une politique active de mise à disposition de locaux adaptés au sein de ses deux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives aux missions de prévention, à l'organisation des soins de proximité et à la coopération entre professionnels de santé,

Vu l'engagement constant de la Communauté de Communes Centre Tarn en faveur de l'accès aux soins, **Considérant** que le dispositif Asalée constitue un levier majeur de prévention et de lutte contre la désertification médicale et qu'il s'appuie aujourd'hui sur plusieurs infirmiers en exercice sur le territoire Centre Tarn, dont l'efficacité est quotidiennement constatée par les élus sur l'ensemble des communes concernées,

Considérant que la pérennité de ce modèle, reposant sur une collaboration étroite entre infirmiers et médecins, est un facteur d'attractivité et de cohésion pour notre territoire rural,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de :

1. Réaffirmer son soutien indéfectible au dispositif Asalée, modèle éprouvé et indispensable pour le suivi des patients souffrant de maladies chroniques et pour la prévention en santé publique,

2. Alerter les autorités compétentes (Ministère de la Santé, Assurance Maladie, ARS) sur les conséquences sociales et sanitaires qu'entraînerait une fragilisation de ce dispositif : dégradation de la prévention, rupture du parcours de soins et surcharge accrue pour les médecins généralistes,
3. Demander formellement aux instances nationales et régionales de garantir, par des financements pérennes, l'organisation actuelle du dispositif Asalée, qui démontre son utilité publique,
4. Transmettre cette motion à Monsieur le Préfet du Tarn ainsi qu'à la Direction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, pour témoigner de la mobilisation unanime du Conseil Communautaire en faveur de cette offre de soins de proximité.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer aux questions diverses, Mme la Présidente prend le soin de rappeler la tenue de deux réunions d'information : le 16 juin à 19 h 30 sur l'urbanisme et le 25 juin à 20 h 00 sur la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse. Tous les élus communautaires et municipaux sont invités.

M. CHAMAYOU demande où en est le transfert intégral de la compétence « Eau » au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou (SM Dadou) prévu au 1^{er} janvier 2027. Il souhaite avoir une réponse rapide car la Commune de Montredon-Labessonnié met actuellement 2,5 ETP à disposition de la Communauté de Communes pour assurer la gestion dudit service.

M. ROQUES, en sa qualité de Président du SM Dadou, répond que l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à la Commune d'Arifat et à la partie de la Commune de Montredon-Labessonnié actuellement gérée en régie est à l'étude et que des réponses seront apportées prochainement aux demandes de précisions sur les modalités de transfert formulées par la Communauté de Communes.

Des échanges fournis s'ensuivent notamment sur les modalités de transfert qui consistent en la prise en charge par la Communauté de Communes du renouvellement de certains équipements ou encore l'acquisition de nouveaux, tout en ayant à l'esprit les difficultés financières avérées que connaît le Budget annexe Eau.

M. GARRIGUES intervient quant à lui sur l'exercice de la compétence « Voirie » et s'interroge sur le fait que le fauchage des accotements des voies, y compris d'intérêt communautaire, soit à la charge des Communes.

S'ensuivent des échanges portant sur le contenu de la compétence « Voirie » qu'il conviendrait de faire évoluer, sur la mutualisation des moyens techniques entre Communes ou encore entre les Communes et la Communauté de Communes et sur la nécessité de disposer d'une ingénierie en interne en lieu et place d'un prestataire extérieur.

M. BROSSARD informe l'assemblée que huit candidatures sur les soixante reçues ont été retenues en vue d'un entretien pour pourvoir le poste de Chargé(e) de communication. Il rappelle ensuite que le lancement de la saison touristique se déroulera le 11 juin prochain à 18 h30 au Chai aux pigeonniers à Lombers.

M. ROQUES demande quant à lui où en est le recrutement du futur Directeur Général des Services.

Mme la Présidente répond qu'un candidat est pressenti mais qu'elle attend une réponse formelle de sa part avant d'officialiser son recrutement.

Mme VINCENT souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'accès des enfants du territoire au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn qui dispose d'une antenne à Réalmont.



Communauté
de Communes
du Centre Jura

En l'absence de nouvelles questions, Mme la Présidente remercie les membres de l'assemblée pour leur participation et propose de partager un verre pour clôturer la soirée.

La séance est levée à 22 heures 40.

La Présidente,

Véronique MARAVAL

Communauté
de Communes
Centre Tarn

Le Secrétaire,

Fabrice MARCUZZO

